

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le douze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 05 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Françoise RIVET, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

PRESENTS : Mme RIVET, M. FOUR, Mme DUPRAT, M. BATTEL, Mme DE CUYPER, M. LAUBARY, Mme BATTEL, Mme LAFARGE, M. LAFARGE, Mme PARNIERE, Mme MADIEUX, M. CHANGION, Mme RUBY-MONTEIL.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme ZRAK, Mme MAZAUD, M. QUEYREIX
M. FERARD, M. LEROY

ABSENT : M. AMODEO

SECRETAIRE : Mme DE CUYPER

OBJET : DELIBERATION N° 2024/077 – CONVENTION ECO EXEMPLARITE SYDED.

Le SYDED de la Haute-Vienne, engagé dans une dynamique territoriale d'économie circulaire visant à encourager un modèle de comportement plus vertueux destiné à préserver les ressources naturelles et à tendre vers le zéro déchet, met en œuvre une politique qui contribue à atteindre les objectifs de la loi relative à l'Anti-gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) du 10 février 2020. Dans ce but, le SYDED accompagne les collectivités et les établissements publics volontaires dans une démarche d'éco-exemplarité dans le domaine des déchets.

En lien avec les grands principes du développement durable, la collectivité souhaite ainsi s'engager dans la démarche, en mobilisant la direction et les agents, pour réduire la quantité et la nocivité des déchets produits en adoptant au quotidien de nouvelles pratiques plus responsables.

L'éco-exemplarité permet aux collectivités et aux établissements publics de contribuer à la prévention, la réduction et au tri des déchets produits par leurs services et de se montrer exemplaire pour inciter les citoyens à adopter des bonnes pratiques dans le respect de l'environnement et de la réglementation.

Cette convention cadre, en annexe, a pour objet de définir les conditions d'accompagnement et les engagements des parties dans les domaines d'actions choisis par la collectivité.

➤ Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **donne** son accord pour passer la convention en annexe d'éco-exemplarité relative à l'accompagnement des collectivités dans la prévention des déchets et autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait en mairie, le 12 décembre 2024.

La Maire,

Françoise RIVET

